

## 1258 *Miez Vila*

L'apparition du nom : le 14 novembre 1258, Maurice de *Miez Vila* et ses consorts reconnaissent devoir à la sacristie de l'abbaye de Saint-Maurice quatre sous de cens et six deniers de *menaydes*<sup>1</sup>. Sous réserve de l'exactitude de cette reconnaissance, le sacristain les libère des arriérés moyennant un paiement de vingt sous. En 1261, une mésentente subsiste entre Maurice et le sacristain à propos des *meynades* et au sujet des six deniers dus pour le terrain des *Charmiz*. Maurice verse quatre sous de cens pour ce terrain et six deniers pour le chesal qui jouxte l'abergement d'Ottanel appelé *Chesal de Miéville*. Le sacristain accepte cet arrangement contre un paiement de vingt sous.

<sup>1</sup> AASM CHL 0/0/1/33.

<sup>2</sup> Jaccard 277 ; Chessex 102 ; Bossard 73 ; Bossard-Chavan 98. D'autres hameaux du même nom existent dans la région à cette époque, notamment dans la paroisse d'Ollon.

<sup>3</sup> En patois : *Mivèla*.

<sup>4</sup> Martigny et Massongex.

<sup>5</sup> Cf. « Les premiers visiteurs ».

<sup>6</sup> Par exemple aux confins de Miéville, sur l'esplanade de l'ancienne porte de La Balmaz.

<sup>7</sup> Elles comprennent celles apparues jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

<sup>8</sup> Cf. « Histoire des de Miéville anciens ».

“

*En analysant l'histoire ne soyez pas trop profonds car les causes sont souvent très superficielles!* ”

R. W. Emerson (1803-1882)

### ÉTYMOLOGIE

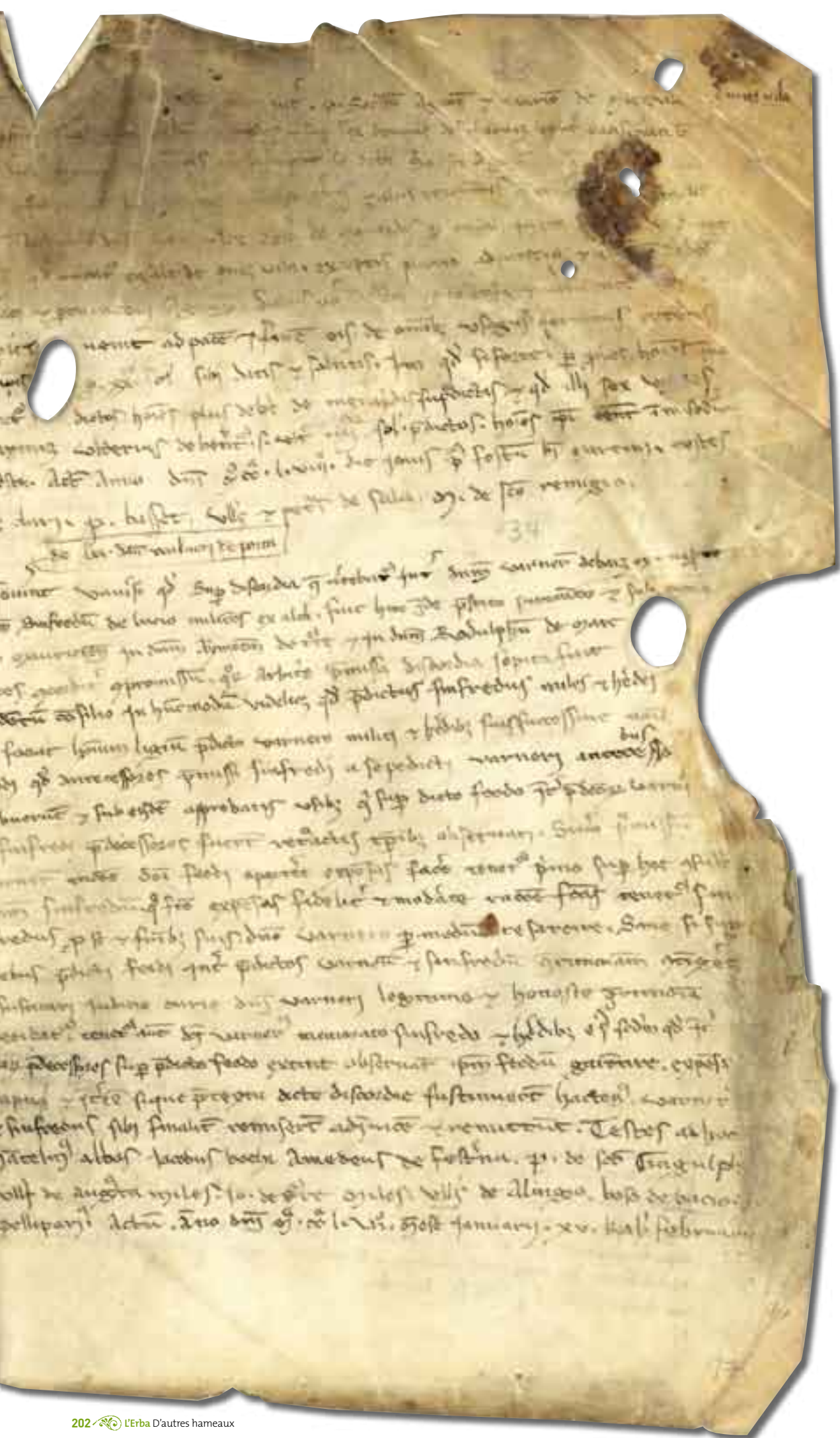
Du latin MEDIA VILLA, « à mi-chemin entre deux *villas* », ce nom composé est formé de MEDIUS « qui est au milieu » et de VILLA, « domaine rural », puis groupe de fermes, de maisons, et enfin hameau, village<sup>2</sup>. La situation de Miéville<sup>3</sup> entre les anciennes *villas* romaines d'*Octodurum* et de *Tarnae*<sup>4</sup> explique donc ce nom. Les découvertes archéologiques dans le secteur tendent à confirmer cette hypothèse<sup>5</sup>. Des fouilles plus conséquentes pourraient apporter de nouveaux éléments<sup>6</sup>.

Les attestations relevées pour le toponyme et pour le patronyme sont : *Mie(z) Vil(l)a*, *Mievila*, *M(i)evilla*, *Myevil(l)a*; *Media Vil(l)a*, *Mediavilla* (= traductions latines)<sup>7</sup>.

### LES FAMILLES DE MIÉVILLE

Les descendants de Maurice porteront ce nom qui sera utilisé par d'autres familles s'établissant dans le hameau, notamment suite à des mariages, compliquant ainsi les tentatives de compréhension<sup>8</sup>. Des du Crestel, dénomination tirée du toponyme d'un ancien lieu-dit sur les hauteurs de Miéville, déménagent et se voient indifféremment affublés des deux patronymes : du Crestel et de Miéville. Vers 1350,





lors de l'extinction de certaines branches des de Miéville « anciens », ils assurent la continuité du nom en s'appelant uniquement de Miéville<sup>9</sup>. Au début du xiv<sup>e</sup> siècle, une des souches des de Miéville « anciens » donne naissance aux Cristinand « anciens »<sup>10</sup> et aux Bonar<sup>11</sup>.

Certains contrats relevés montrent la complexité des relations familiales au sein de cette petite communauté, tenancière exclusive de l'ensemble du fief.

### LE HAMEAU ET LE FIEF DE MIÉVILLE

Sur une légère proéminence, à l'abri des débordements du Rhône et de la Salanfe, sur un axe de communication important, le hameau de Miéville servait sans doute de relais à l'époque romaine.

Vers la fin du xii<sup>e</sup> siècle, le fief est probablement placé sous la juridiction de l'église d'Ottanel et peut-être déjà sous celle du sacristain de l'abbaye de Saint-Maurice. Lorsque l'église de Salvan remplacera celle d'Ottanel, elle aura également des droits et tenures sur ce territoire. Le hameau sera dès lors rattaché à la paroisse de Salvan. Ses liens avec la vallée du Trient se renforceront.

Avant 1272, quelques difficultés apparaissent entre la communauté de Salvan et ses seigneurs.

<sup>9</sup> Cf. « Histoire des de Miéville nouveaux », vol. IV.  
<sup>10</sup> Cf. « Histoire des Cristinand anciens ».  
<sup>11</sup> Cf. « Histoire des Bonar ».

« Y ayant different entre le sacristain et le curé de Salvan avec la communauté touchant la dixme de novalli, l'abbé les a accordez comme s'en suit: la commune de Salvan a payé quarante sous auxdits sacristain et curé pour le passé et leur payeront de cense à l'advenir quatre coppes de seigle, trois coppes d'orge et trois de febves et rendront la moitié dudit bled au pied de Salvan au messenger du Sacristain à leurs frais et dépens de l'an 1272<sup>12</sup>. »

Une telle dîme, dite de *novalli*, est généralement prélevée sur de nouveaux territoires récemment défrichés ou sur d'autres plus anciens lors d'un changement de type de culture, ou nouvellement chargés de fruits décimables. En principe, une *novale* est réservée au desservant de la paroisse. S'applique-t-elle également au territoire de Miéville ou à celui d'Ottanel? Le 4 juin 1282, les bêtes du monastère sont prises par les bourgeois de la ville de Saint-Maurice alors qu'elles paissaient aux *îles d'Ottanel* et de *Miéville*. Cette discorde entraîne la nécessité de repréciser les limites du territoire et les périodes d'utilisation<sup>13</sup>. En 1297, l'abbé et le chapitre donnent en récompense à la sacristie quatre bichets d'orge de cens sur la dîme de Miéville. Dès le 1<sup>er</sup> mars 1344, divers actes font état de problèmes ayant trait au droit de juridiction sur Miéville. Le 28 mars 1346, suite à une plainte de l'abbé du monastère datant du 4 février de la même année, adressée à Louis de Savoie, un accord est passé. La sentence du juge du Chablais octroie à l'abbaye le droit de juridiction sur Miéville convoité semble-t-il par le comte Amédée de Savoie<sup>14</sup>.



### LA BASTIDE

Au-dessus de Miéville, encore visibles, les ruines d'un mur à côté du *Châble des Merles* sous le *Grand Scex* (le *Scex des Teindes*) témoignent de la présence d'une fortification qui s'étendait sur une centaine de mètres et barrait de manière efficace l'accès à la colline qui surplombe l'ancienne porte de La Balmaz, côté Vernayaz<sup>15</sup>. Elle daterait de la fin du xiii<sup>e</sup> siècle, car entre mai 1261 et mars 1262, Pierre *Mainier* nommé garde des fortifications reçoit un certain nombre de paiements pour des travaux effectués à Saillon, à Lausanne, à Yverdon, à Romont et à Chillon<sup>16</sup>. Il semble disposer de sommes importantes pour ériger des murs de défense, des fossés. Est-il le constructeur de cette bastide?

<sup>12</sup> AASM DIV n1/1/2. Original perdu. Cette mention se trouve dans un inventaire fait par Samuel de Bolliet vers 1685, « escuyer natif de Vevay », « Ordo antiquus archivi abbatiae Sancti Mauricii » et « Extrait sommaire des titres de l'abbaye de Saint-Maurice ».  
<sup>13</sup> AASM LIB 0/0/8/75. AC Vaud Ah 10, 4-6.  
<sup>14</sup> AASM CHA 15/2/32 LIB 0/0/6/79, 80, 81, 82.  
<sup>15</sup> En 1998, une forte coulée de neige arracha le tapis de vernes et permit à Benoît Bochatay et René Fourmier de retrouver l'emplacement de ce mur, la *muraille des Merles*, dans l'axe du châble et sur le versant gauche.  
<sup>16</sup> CHAUDANO, I, p.58.



Dans la Grande Reconnaissance de 1324, appelée *bastidam* lors de la description des confins de la communauté de Salvan, le mur comprend peut-être une ou plusieurs petites tours de garde<sup>17</sup>. Au xv<sup>e</sup> siècle, le *Châble des Merles* est nommé *Basthiatz*<sup>18</sup>. Cela conforte l'idée de la présence d'une bastide distincte de celle de *la Porte de la Balmaz*. Perchée sur un nid d'aigle au *Brua d'amont*, dominant de manière impressionnante toute la vallée du Rhône, une tour de guet semblait accompagner la fortification du châble<sup>19</sup>.

<sup>17</sup> Cf. « La Grande Reconnaissance de 1324 ».   
<sup>18</sup> Cf. « Les consorts de Miéville, 1381 », vol. III. Au début du xv<sup>e</sup> siècle, un pré en bordure d'un *castellum* (château) est cité au *Brua d'aval*, mais il pourrait s'agir d'une confusion entre *castellum* et *crestellum*.   
<sup>19</sup> Ces ruines, découvertes en mars 2008 en compagnie d'André Guex, montrent les fondations d'un bâtiment presque circulaire de sept à huit mètres de diamètre. Jean-Christophe Moret, archéologue, s'est rendu sur les lieux pour répertorier ce site.   
<sup>20</sup> ASM Pg 158.

## LES ÎLES

Situé sur une légère proéminence, Miéville s'étend du *Pont de la Salanfè* à *la Porte de la Balmaz*. Divers pâturages et terres sont mentionnés: *Sous Laya*, *la Ruwyna*, *Losaslar* en direction de *la Balma*, le champ de *Chesal*, *Gramoneire*, le champ *Sacerdotis*, le champ du *Quarro*, une terre qui s'appelle *Lista*, le champ de *Rodano*. Une portion du territoire se trouve en plaine, en partie sur le secteur nommé aujourd'hui *Tabari*. Entre deux bras d'un Rhône qui divague, se trouvent de nombreuses îles, *les Îles sous-Miéville*. D'autres proches de La Balmaz, comme *l'île du Grand-Bosson*, feront parler d'elles lors de conflits territoriaux.

Un acte du 14 mai 1339, passé à *Balmam*, relate une conciliation concernant les limites des pâturages de la région<sup>20</sup>. De nombreux arbitres de la région sont rassemblés. En présence de Jean *Grassi* et de Jean *Reymondini*, procureurs de la ville de Saint-Maurice, ils décident ce qui suit: « *L'île* est un pâturage commun toute l'année et en toute époque. Une autre île proche de la première et du *Mont*, tenue par Jean de Miéville, est également un pâturage. Une autre île, à côté de la



précédente, tenue par Jacquet, neveu de Jean, est également un pâturage. Toutes les îles de Miéville sont des pâturages de la Saint-Michel à la Saint-Jean-Baptiste, soit du 29 septembre au 24 juin. Au pied des champs de Jean de Miéville ont été placées des bornes en direction du chemin; ces terres sont un pâturage pour les gens qui font la transhumance. Le territoire situé au pied des champs sur la rive du Rhône, à côté du chemin, territoire tenu par Johannette, fille de Jacques de Miéville, et par Guillaume du Crestel est aussi un pâturage. Des bornes ont été placées au pied des champs de Johannette de Miéville à côté du chemin public et de ceux de Béatrice et de Jean de Miéville. Jean et Jacquet de Miéville doivent tenir le chemin suffisamment large pour permettre à un char de bien rouler [...]. Les possessions qui se trouvent au pied du *Lavancher*, une grange et cinq fossorées de terre jadis

tenues par Berthe de Miéville sont des pâturages. Celles proches de la grange de Guillaume du Crestel et de Johannette de Miéville avec huit fossorées de terre au *Pied du bois de Laya* sont des pâturages. Des bornes ont été placées au pied du champ de Jacquet de Miéville, au *Pied du bois de Laya*. Il s'agit de pâturages durant toute l'année. » Ces terres et pâturages communs sont régulièrement convoités par les communautés de Bex, de Lavey, de Vérossaz, de Saint-Maurice et d'Evionnaz qui aimeraient en avoir le monopole. À de nombreuses occasions, des animaux de différents propriétaires seront séquestrés et détenus en gage, c'est-à-dire en garantie. Cela engendrera de multiples conflits, entraînant la mise en place de gardes à certaines périodes de l'an. Du 24 juin au 29 septembre, ces pâturages ou ces prés redeviennent la seule propriété des hommes de Salvan.